

République Française  
Département : ARIEGE  
Arrondissement : Foix  
**FERRIERES SUR ARIEGE - Commune**

Séance du mardi 10 décembre 2024

Délibération N° DEL\_2024\_059\_01

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	13
Date de la convocation : 05/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : PAUL HOYER, MARTINE DOUMENC-CAUBERE, ALAIN CABALLERO, JACQUES HUBERT, KATIA RIU, VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER, JEAN CASSAN, GILLES CASTROVIEJO, PHILIPPE BILLAUD, Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE, Rachel WIEDENKELLER

Représentés :

Absents et Excusés : ENGUERRAND BORDEAU, FRANCK MENDEZ

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, KATIA RIU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Annule et remplace DEL\_2024\_59 pour erreur matérielle Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22 novembre 2024**

Madame la Maire donne lecture aux membre présents du procès-verbal du Conseil municipal en date du **22 novembre 2024** et propose à l'assemblée de l'adopter. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du **22 novembre 2024**, joint à la présente délibération.

Date de mise en ligne de l'acte :

**26 DEC. 2024**

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE  
Président de séance

KATIA RIU  
Secrétaire de séance



DEL\_2024\_059\_01



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-deux novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Doumenc-Caubère Martine, assurant la suppléance du maire et exerçant la plénitude de ses fonctions.

**Présents** : Martine DOUMENC-CAUBERE, Alain CABALLERO, Jacques HUBERT, Katia RIU, Franck MENDEZ, Valérie SURCIN (arrivée à 18h13), Gilles CASTROVIEJO, Philippe BILLAUD, WIEDENKELLER Rachel, MAZZONETTO Jean-Louis, ROSSE Odile, HOYER Paul, Jean CASSAN, Jean Paul GRANIER arrivée 18h13

**Absents excusés** : BORDEAU Enguerrand,

**Procuration de** : BORDEAU Enguerrand à Philippe BILLAUD,

**Secrétaire de séance** : Franck MENDEZ

***Date de la convocation : 18 novembre 2024***

*Avant d'ouvrir la séance Mme Doumenc propose un tour de table pour présenter tous les conseillers.*

*Présence du correspondant dépêche Mr Chaxel.*

Ouverture séance 18h

Jean Paul Granier Absent

Madame Valérie Surcin absente

Arrivée de Mme SURCIN 18h13

Arrivée de Mr Jean Paul GRANIER 18h13

### **1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 04 novembre 2024**

Madame la 1ère Adjointe assurant la suppléance du maire et exerçant la plénitude de ses fonctions donne lecture aux membre présents du procès-verbal du Conseil municipal en date du **04 novembre 2024** et propose à l'assemblée de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide d'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du **04 novembre 2024**, joint à la présente délibération.

**Vote : Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0**

### **2) Election du Maire**

Installation des conseillers nouveaux élus lors des élections municipales partielles complémentaires : Mme WIEDENKELLER Rachel, M. MAZZONETTO Jean-Louis, Mme ROSSE Odile

Le doyen de l'assemblée : Mr Paul Hoyer prend la présidence de l'assemblée.

Mr Hoyer, fait le bilan de son mandat et souhaite au conseil de progresser vers un avenir harmonieux.

Mr Hoyer a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire

Mr Hoyer demande qui est candidat au poste de Maire, Mme Doumenc propose sa candidature

1 seul candidat

Le vote se fait à bulletin secret

Les 2 plus jeunes procèdent au dépouillement : ROSSE Odile et WIEDENKELLER Rachel

Mr Billaud Philippe est désigné secrétaire pour l'élection du maire et des adjoints

**Vote : Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0**

Proclamation de l'élection du Maire

**Madame Martine DOUMENC** a été proclamée Maire et a été immédiatement installée

Mr Hoyer (ancien Maire) remet l'écharpe à Mme Doumenc nouvellement élue

### **3) Délibération détermination du nombre d'adjoint**

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Il a été rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Mme La Maire propose au conseil de conserver le nombre d'adjoint : 4

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la création de quatre postes d'adjoints

**Vote : Pour :15    Contre : 00    Abstention : 00**

### **4) Election des Adjoints**

Sous la présidence de Mme DOUMENC Martine, élue Maire (en application de l'article L.2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Mme La maire demande qui se présente comme 1 er adjoint et adjoint à l'éducation

Mr Hubert propose sa candidature

Le vote est à Bulletin secret

Les 2 plus jeunes procèdent au dépouillement : ROSSE Odile et WIEDENKELLER Rachel

**Vote : Pour :15    Contre : 00    Abstention : 00**

Mme La maire demande qui se présente comme 2ème adjoint aux finances et ressources humaines

Mme Surcin propose sa candidature

Le vote est à Bulletin secret

Les 2 plus jeunes procèdent au dépouillement : ROSSE Odile et WIEDENKELLER Rachel

**Vote : Pour :15 Contre : 00 Abstention : 00**

Mme La maire demande qui se présente comme 3ème adjoint sur les travaux et l'urbanisme

Mr Caballero propose sa candidature

Le vote est à Bulletin secret

Les 2 plus jeunes procèdent au dépouillement : ROSSE Odile et WIEDENKELLER Rachel

**Vote : Pour :14 Contre : 00 Abstention : 01**

Mme La maire demande qui se présente comme 4ème adjoint culture et au social

Mr Bordeau a envoyé un courrier pour proposer sa candidature

Le vote est à Bulletin secret

Les 2 plus jeunes procèdent au dépouillement : ROSSE Odile et WIEDENKELLER Rachel

**Vote : Pour :15 Contre : 00 Abstention : 00**

#### 5) Délibération indemnité du maire et des adjoints

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

DECIDE avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire :

Population ( <i>habitants</i> )	Fonction	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
De 500 à 999	Maire	40.3 %
De 500 à 999	Adjoint	10,7 %

DIT que :

- les indemnités de fonction sont payées mensuellement,
- que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal tel que présenté ci-dessous est approuvé.

#### TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

ARRONDISSEMENT : FOIX CANTON : FOIX  
COMMUNE de FERRIERES-SUR-ARIEGE

**Tableau récapitulatif des indemnités**  
(Article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION : 870(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation

Montant mensuel de l'enveloppe des indemnités brutes des élus = 3 415.87 € (trois mille quatre cent quinze euros et quatre-vingt-sept centimes).

Montant annuel de l'enveloppe des indemnités brutes des élus = 40 990.33 € (quarante mille neuf cent quatre-vingt-dix euros et trente-trois centimes).

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %
Maire :	1656.55 €	Pas de majoration	40,30%

Séance du Conseil Municipal de Ferrières-sur-Ariège du 25 mai 2020

Délibération N°2020/15

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %
1 <sup>er</sup> Adjoint : 10,70%	439.83 €	Pas de majoration	10,70 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint : 10,70%	439.83 €	Pas de majoration	10,70%
3 <sup>ème</sup> Adjoint : 10,70%	439.83 €	Pas de majoration	10,70%
4 <sup>ème</sup> Adjoint : 10,70%	439.83 €	Pas de majoration	10,70%
TOTAL	1759.32 €		

**Vote : Pour : 15    Contre : 00    Abstention : 00**

**6) Délibération délégation du conseil au maire**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 2 500€ (deux mille cinq cents euros), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite de 1 Million d'€ (un million d'euros) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (quatre mille six cents euros) ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, soit pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros (cinq cent mille euros) ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (mille euros) ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 20 000 € (vingt mille euros) ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit fixé à 50 000 € (cinquante mille euros) par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, soit pour un montant inférieur à 500 000€ (cinq cent mille euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

**Vote : Pour : 15    Contre : 00    Abstention : 00**

## 7) Délibération portant constitution de la commission d'appel d'offre

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Président de la commission : Madame DOUMENC CAUBERE Martine

Sont candidats aux postes de titulaires :

Monsieur BORDEAU ENGUERRAND,

Monsieur CABALLERO Alain,

Monsieur BILLAUD Philippe

Sont candidats aux postes de suppléants :

Monsieur HUBERT Jacques

Madame CASSAN Jean

Madame RIU Katia

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire

Sont élus :

Président de la commission : Madame DOUMENC CAUBERE Martine

Sont nommés membres titulaires:

Monsieur BORDEAU ENGUERRAND,

Monsieur CABALLERO Alain,

Monsieur BILLAUD Philippe

Sont nommés membres suppléants

Monsieur HUBERT Jacques

Madame CASSAN Jean

Madame RIU Katia

**Vote : Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0**

## 8) Informations :

Fin du conseil : 19h40

Signatures :

Martine Doumenc

Maire



Franck MENDEZ

Secrétaire de séance





République Française  
Département : ARIEGE  
Arrondissement : Foix  
**FERRIERES SUR ARIEGE - Commune**

Séance du mardi 10 décembre 2024

Délibération N° DEL\_2024\_060

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	14
Date de la convocation : 05/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
9	1	4
Résultat du vote : adoptée		

Le dix décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : PAUL HOYER, MARTINE DOUMENC-CAUBERE, ALAIN CABALLERO, ENGUERRAND BORDEAU, JACQUES HUBERT, KATIA RIU, VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER, JEAN CASSAN, GILLES CASTROVIEJO, PHILIPPE BILLAUD, Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE, Rachel WIEDENKELLER

Représentés :

Absents et Excusés : FRANCK MENDEZ

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, KATIA RIU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Délibération Autorisant la mise en oeuvre d'une période de préparation au reclassement (PPR)**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 85-1 ;

**VU** le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

**CONSIDERANT** le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Madame la maire indique que la Période de Préparation au Reclassement (PPR) est un droit créé pour les fonctionnaires territoriaux titulaires reconnus inaptes définitivement à l'exercice de l'ensemble des fonctions de leur grade, du fait de leur

état de santé.

Elle constitue une période transitoire d'une durée maximale d'un an permettant à l'agent de se préparer et de se qualifier en vue d'un reclassement statutaire dans un nouveau grade et sur un emploi compatible avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité, voire dans une autre Fonction Publique.

Elle a pour objectif :

- Pour la collectivité : de répondre à ses responsabilités en termes de santé, de conditions de travail et à son obligation de moyens qui consiste à rechercher un emploi de reclassement pour l'agent
- Pour l'agent : de le préparer et, le cas échéant, de le qualifier pour qu'il puisse ensuite occuper un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

Le contenu et les modalités concrètes de déroulement de la PPR sont formalisés dans une convention, document central pour définir le projet de reclassement, des engagements de chaque partie et les actions concrètes pour y parvenir. Cette convention est signée entre :

- La ou les collectivité(s) d'origine,
- L'agent,
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (agents de catégories A, B, C) ou le CNFPT (agents de catégorie A+),
- *Le cas échéant*, l'administration d'accueil pour des périodes d'observation ou de mise en situation

L'objectif est de formaliser des temps d'échanges constructifs et professionnels qui permettront ainsi de faire le point sur la construction et la mise en œuvre du projet professionnel réaliste de l'agent, et d'envisager, le cas échéant, des actions correctives.

Si cela est nécessaire, des avenants à la convention pourront être pris, par exemple pour ajouter une période d'immersion ou une formation non prévue initialement.

-

-

**Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :**

**Acceptent** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

**Chargent** la Maire , de procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en

*SLOW*

œuvre de la PPR;

**Disent** que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité (ou établissement, communauté de communes...) aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Date de mise en ligne de l'acte :

**26 DEC. 2024**

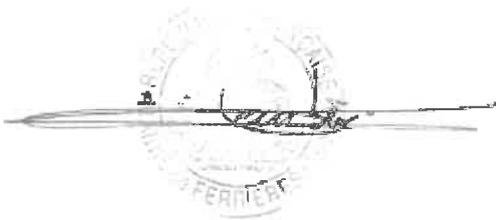
Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE

Président de séance

KATIA RIU

Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to read "K. Riu", is written over the name of the secretary.



République Française  
Département : ARIEGE  
Arrondissement : Foix  
**FERRIERES SUR ARIEGE - Commune**

Séance du mardi 10 décembre 2024

Délibération N° DEL\_2024\_061

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	14
Date de la convocation : 05/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : PAUL HOYER, MARTINE DOUMENC-CAUBERE, ALAIN CABALLERO, ENGUERRAND BORDEAU, JACQUES HUBERT, KATIA RIU, VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER, JEAN CASSAN, GILLES CASTROVIEJO, PHILIPPE BILLAUD, Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE, Rachel WIEDENKELLER

Représentés :

Absents et Excusés : FRANCK MENDEZ

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, KATIA RIU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Délibération pour le choix du prestataire cantine pour l'école de la commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que le contrat avec le prestataire actuel, la commune de Verniolle, arrive à son terme au 31/12/2024,

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel d'offre a été lancé le 14 octobre 2024 pour la confection et la livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire de l'école de la commune selon la procédure adaptée.

Madame la Maire informe l'Assemblée que la commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 20 novembre 2024 pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres.

Cette commission rend compte des propositions reçues et de ses conclusions.

3 candidats ont déposé leur candidature au marché : La commune de Verniolle, Api restauration et STRA09.

Les tarifs TTC proposés pour 5 composantes repas pour les 3 candidats:

DEL\_2024\_061

SLOW

Désignation entreprise	Tarif repas maternelles	Tarif repas primaires	Tarif repas adultes
VERNIOLLE	5,65€	5,65€	5,65€
API	3,90€	4,13€	4,81€
STAR09	4,60€	5,30€	7,60€

La commission a jugé que l'offre de STAR09 avait trop de pièces manquantes pour pouvoir apprécier la candidature et a décidé d'écarter ce candidat.

La commission d'appel d'offre, en plus des tarifs, a aussi évalué les candidatures sur des critères :

- de performances technique des produits (variété, qualité fraîcheur et saisonnalité des produits)
- de performance environnementale ( traitement des déchets sur le site de production, politique environnementale du prestataire pour le transport)
- d'animation et formation

La commission propose de retenir l'offre de API restauration qui obtient la meilleure note et remplit entièrement le cahier des charges et d'approuver l'acte d'engagement de l'entreprise

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision de la commission d'appel d'offres.

#### ET DECIDE

- **D'ENTERINER** l'acte d'engagement de l'entreprise API restauration SAS Domaine de la Canarde 3 avenue Luis Ocana 11610 PENNAUTIER et dont le siège social se situe : 384 rue Général de Gaulle 59370 MONS EN BAROEUL
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer avec l'entreprise pour les tarifs figurant en annexe de l'acte d'engagement
- **DONNE** mandat à Madame la Maire pour mener à bien cette opération et signer tous les documents administratifs et comptables s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrit au budget 2025

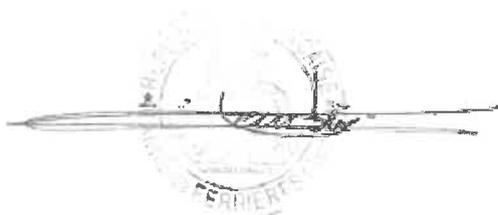
Date de mise en ligne de l'acte :

26 DEC. 2024

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE  
Président de séance

KATIA RIU  
Secrétaire de séance



République Française  
Département : ARIEGE  
Arrondissement : Foix  
**FERRIERES SUR ARIEGE - Commune**

Séance du mardi 10 décembre 2024

Délibération N° DEL\_2024\_062

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	14
Date de la convocation : 05/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : PAUL HOYER, MARTINE DOUMENC-CAUBERE, ALAIN CABALLERO, ENGUERRAND BORDEAU, JACQUES HUBERT, KATIA RIU, VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER, JEAN CASSAN, GILLES CASTROVIEJO, PHILIPPE BILLAUD, Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE, Rachel WIEDENKELLER

Représentés :

Absents et Excusés : FRANCK MENDEZ

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, KATIA RIU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Délibération pour le choix du prestataire ALAE pour l'école de la commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que le contrat avec le prestataire actuel, Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud (LEC), arrive à son terme au 31/12/2024,

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel d'offre a été lancé le 30 octobre 2024 pour la gestion d'un accueil de loisirs périscolaire à l'école Simone Veil de Ferrières-sur-Ariège pour les années civiles 2025.2026 et 2027.

Madame la Maire informe l'Assemblée que la commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 04 décembre 2024 pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres.

Cette commission rend compte des propositions reçues et de ses conclusions.

1 candidat a déposé sa candidature au marché : Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud (LEC).

La commission a jugé l'offre du LEC selon des critères financiers (40 points) tels que

DEL\_2024\_062

présentées :

Les tarifs TTC proposés par le LEC à la charge de la commune :

Désignation entreprise	2025	2026	2027	TOTAL
LEC	60 906.91 €	62 550.09€	64 193.27€	187 650.27€
Estimation Reversement part CAF (Régulation au réel en fin d'exercice en N+1)	28 802.19€	28 802.19€	28 802.19€	86 406.57€

Les tarifs TTC à la charge des familles payé directement au prestataire LEC :

Coefficient CAF	0-800		801-1500		1501 et plus	
	Unité	Forfait mensuel	Unité	Forfait mensuel	Unité	Forfait mensuel
Matin	1.60€	4.20€	2.10€	5.80€	2.60€	6.70€
Midi	1.60€	6.30€	2.20€	9.90€	2.70€	11.10€
Soir	1.60€	5.25€	2.10€	6.90€	2.60€	8€
Mercredi	3€		4€		5€	

La commission d'appel d'offre, en plus des tarifs, a aussi évalué les candidatures sur des critères :

- **Valeur technique de l'offre au regard du dossier technique (100 points)**

**a. Qualité du projet pédagogique (50 points) :**

- Objectifs pédagogiques 10 points
- Projet d'animation quotidienne et thématique 20 points
- Qualité des collations 5 points
- Santé hygiène et sécurité 10 points
- Participation et information des familles 5 points

**b. Qualité du mémoire technique précisant l'organisation et le fonctionnement des structures (50 points)**

- Régime et gestion des admissions/inscriptions/réservations 15 points

- Reprise du personnel, moyens humains affectés au service et formation 5 points
- Régime de facturation/impayés 10 points
- Entretien et maintenance des équipements, association et modalités de contrôle opérés par la commune de Ferrières-sur-Ariège, 15 points
- Cohérence du projet de règlement intérieur avec le reste de l'offre 5 points

La commission propose de continuer avec le prestataire LEC et de lui attribuer le marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision de la commission d'appel d'offres.

**ET DECIDE**

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à prendre toutes les décisions concernant ce marché et signer avec le prestataire LEC.
- **DONNE** mandat à Madame la Maire pour mener à bien cette opération et signer tous les documents administratifs et comptables s'y rapportant.
- **D'ENTERINER** l'acte d'engagement de Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud 7 rue Mesplé 31100 Toulpouse selon les points qui auront été précisés.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrit au budget 2025

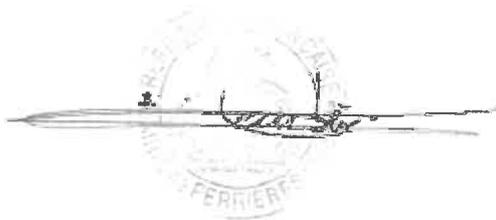
Date de mise en ligne de l'acte :

26 DEC. 2024

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE  
Président de séance

KATIA RIU  
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Katia Riu', written in a cursive style.



République Française  
Département : ARIEGE  
Arrondissement : Foix  
**FERRIERES SUR ARIEGE - Commune**

Séance du mardi 10 décembre 2024

Délibération N° DEL\_2024\_063

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	14
Date de la convocation : 05/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : PAUL HOYER, MARTINE DOUMENC-CAUBERE, ALAIN CABALLERO, ENGUERRAND BORDEAU, JACQUES HUBERT, KATIA RIU, VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER, JEAN CASSAN, GILLES CASTROVIEJO, PHILIPPE BILLAUD, Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE, Rachel WIEDENKELLER

Représentés :

Absents et Excusés : FRANCK MENDEZ

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, KATIA RIU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Délibération de la décision modificative n°4 - MAIRIE FERRIERES SUR ARIEGE 2024**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 60636	Vêtements de travail	0	-5 800
011 - 6283	Frais de nettoyage des locaux	0	-2 000
65131	Bourses	0	-180
65312	Frais de mission et de déplacement	0	-1 000
65315	Formation	0	-500

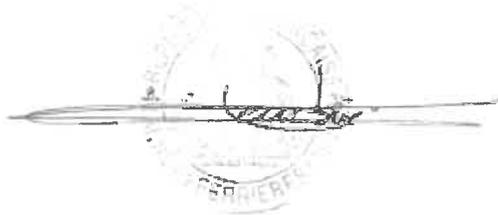
6541	Créances admises en non-valeur	0	-300
65888	Autres	0	-12 000
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0	-5 000
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0	6 930
6558	Autres contributions obligatoires	0	606
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	0	38,29
6688	Autres	0	80
011 - 6068	Autres matières et fournitures	0	69
012 - 6470	Autres charges sociales	0	3 505,65
012 - 6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	0	9 550
011 - 60611	Eau et assainissement	0	3 131,66
012 - 6413	Personnel non titulaire	0	38 534
011 - 6161	Multirisques	0	129
011 - 60612	Énergie - Électricité	0	-9 785
011 - 6156	Maintenance	0	3 140,29
012 - 6411	Personnel titulaire	0	-31 700
012 - 633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0	-1 000
011 - 61558	Entretien autres biens mobiliers	0	3 569,82
011 - 617	Etudes et recherches	0	-500
011 - 618	Divers	0	-2 300
011 - 6064	Fournitures administratives	0	844,93
012 - 6218	Autre personnel extérieur	0	16 133,86
011 - 635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0	1 776
012 - 648	Autres charges de personnel	0	545,5

011 - 6288	Autres services extérieurs	0	-2 000
011 - 611	Contrats de prestations de services	0	-14 519
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
2804182 (040) - 0	Autres org pub - Bât. et installations	6 930	0
10222 - 0	FCTVA	-6 930	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE  
Président de séance

KATIA RIU  
Secrétaire de séance





République Française  
Département : ARIEGE  
Arrondissement : Foix  
**FERRIERES SUR ARIEGE - Commune**

Séance du mardi 10 décembre 2024

Délibération N° DEL\_2024\_064

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	14
Date de la convocation : 05/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : PAUL HOYER, MARTINE DOUMENC-CAUBERE, ALAIN CABALLERO, ENGUERRAND BORDEAU, JACQUES HUBERT, KATIA RIU, VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER, JEAN CASSAN, GILLES CASTROVIEJO, PHILIPPE BILLAUD, Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE, Rachel WIEDENKELLER

Représentés :

Absents et Excusés : FRANCK MENDEZ

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, KATIA RIU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : délibération réorganisation des commissions suite à la réélection d u maire et des adjoints**

Madame la maire explique au conseil municipal qu'il est souhaitable de revoir l'organisation des commissions suite à l'élection du maire et des adjoint en date du 22 novembre 2024.

Madame la maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La maire est la présidente de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret ( art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE :

- de ne pas procéder au scrutin secret, en conformité avec les dispositions du CGCT, notamment de l'article L 2121-21.
- de réorganiser les commissions municipales telles que présentées dans le tableau suivant en sachant que la commission d'appel d'offre a déjà fait l'objet d'une délibération n°2024/58 lors du conseil du 22 novembre 2024.

Appel d'offre	Finances	Culture et vie sociale	Urbanisme	Travaux et patrimoine
	<u>Vice-présidente</u> Surcin Valerie	<u>Vice-président</u> Bordeau Enguerrand	<u>Vice-président</u> Hoyer Paul	<u>Vice-présidente</u> Caballero Alain
<u>Membres titulaires :</u> Bordeaux Enguerrand Caballero Alain Billaud Philippe <u>Membres suppléants :</u> Hubert Jacques Cassan Jean Riu Katia	<u>Membres titulaires :</u> Bordeaux Enguerrand Caballero Alain Cassan Jean Granier Jean-Paul Hubert Jacques Mendez Franck Riu Katia	<u>Membres titulaires :</u> Castroviejo Gilles Granier Jean-Paul Riu Katia Surcin Valérie Wiedenkeller Rachel	<u>Membres titulaires :</u> Billaud Philippe Caballero Alain Mendez Franck Odille Rosse	<u>Membres titulaires :</u> Billaud Philippe Cassan Jean Mendez Franck

Communication	Affaires scolaire
	<u>Vice-président</u> Hubert Jacques
<u>Membres titulaires</u> Castroviejo Gilles Hubert Jacques	<u>Membres titulaires</u> Granier Jean-Paul Riu Katia Surcin Valérie Mazzonetto Jean-Louis

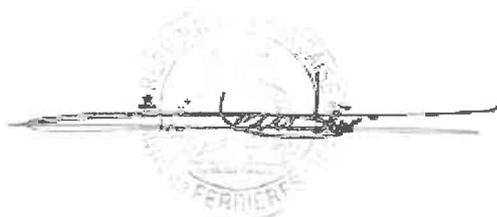
Date de mise en ligne de l'acte

26 DEC. 2024

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE  
Président de séance

KATIA RIU  
Secrétaire de séance



République Française  
Département : ARIEGE  
Arrondissement : Foix  
**FERRIERES SUR ARIEGE - Commune**

Séance du mardi 10 décembre 2024

Délibération N° DEL\_2024\_065

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	14
Date de la convocation : 05/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : PAUL HOYER, MARTINE DOUMENC-CAUBERE, ALAIN CABALLERO, ENGUERRAND BORDEAU, JACQUES HUBERT, KATIA RIU, VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER, JEAN CASSAN, GILLES CASTROVIEJO, PHILIPPE BILLAUD, Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE, Rachel WIEDENKELLER

Représentés :

Absents et Excusés : FRANCK MENDEZ

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, KATIA RIU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : délibération d'un membre titulaire et suppléant de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'agglomération Foix-Varilhes**

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération pays Foix-Varilhes n° 2017/054 du 22 février 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et détermination de sa composition ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal en date du 22 novembre 2024, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est composée de conseillers municipaux désignés par leur assemblée municipale ;

Considérant que la commune de Ferrières dispose au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DESIGNE** pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des

Charges Transférées de la Communauté d'agglomération pays Foix-Varilhes :

- Mme Doumenc-Caubère Martine la Maire en tant que déléguée titulaire
- Mr Hubert Jacques le 1 er Adjoint en tant que délégué.e suppléante
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux démarches et à signer les documents nécessaires à cette présente délibération.

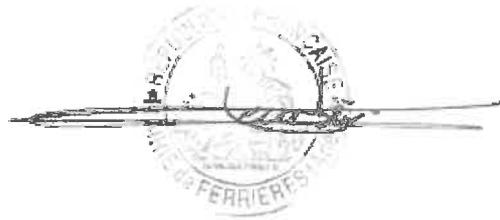
Date de mise en ligne de l'acte

26 DEC. 2024

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE  
Président de séance

KATIA RIU  
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Katia Riu', is written over the name of the secretary of the meeting.

République Française  
Département : ARIEGE  
Arrondissement : Foix  
**FERRIERES SUR ARIEGE - Commune**

Séance du mardi 10 décembre 2024

Délibération N° DEL\_2024\_066

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	14
Date de la convocation : 05/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : PAUL HOYER, MARTINE DOUMENC-CAUBERE, ALAIN CABALLERO, ENGUERRAND BORDEAU, JACQUES HUBERT, KATIA RIU, VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER, JEAN CASSAN, GILLES CASTROVIEJO, PHILIPPE BILLAUD, Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE, Rachel WIEDENKELLER

Représentés :

Absents et Excusés : FRANCK MENDEZ

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, KATIA RIU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : DESIGNATION DE DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PROFESSIONNEL JEAN DURROUX**

Madame la Maire explique au conseil qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire pour participer aux conseils d'administration du lycée professionnel Jean DURROUX.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de désigner- Mr Jacques HUBERT en titulaire et

DECIDE de désigner -Mr Jean Paul GRANIER en Suppléant

Et transmet cette délibération à Monsieur le Proviseur du lycée professionnel Jean DURROUX.

Date de mise en ligne de l'acte :

28 DEC. 2024

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE  
Président de séance

KATIA RIU  
Secrétaire de séance



DEL\_2024\_066



*République Française*  
*Département : ARIEGE*  
*Arrondissement : Foix*  
**FERRIERES SUR ARIEGE - Commune**

Séance du mardi 10 décembre 2024

Délibération N° DEL\_2024\_067

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	14
Date de la convocation : 05/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : PAUL HOYER, MARTINE DOUMENC-CAUBERE, ALAIN CABALLERO, ENGUERRAND BORDEAU, JACQUES HUBERT, KATIA RIU, VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER, JEAN CASSAN, GILLES CASTROVIEJO, PHILIPPE BILLAUD, Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE, Rachel WIEDENKELLER

Représentés :

Absents et Excusés : FRANCK MENDEZ

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, KATIA RIU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT MISTE POUR LA CREATION ET L AGESTION D'AIRE DE GRAND PASSAGE**

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2006 portant création du Syndicat Mixte pour la création et la gestion d'une aire de grands passages en Ariège,

Vu la délibération du comité syndical en date du 12 mars 2012 décidant des modifications statutaires de ce syndicat,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué pour représenter la commune au sein de ce syndicat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner :

- Mme DOUMENC-CAUBERE Martine,

Et transmet cette délibération au Président du Syndicat Mixte pour la création et la gestion d'aires de grand passage en Ariège,

Date de mise en ligne de l'acte

26 DEC. 2024

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE  
Président de séance

KATIA RIU  
Secrétaire de séance



A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'K. Riu', is written to the right of the official stamp.

République Française  
Département : ARIEGE  
Arrondissement : Foix  
**FERRIERES SUR ARIEGE - Commune**

Séance du mardi 10 décembre 2024

Délibération N° DEL\_2024\_068

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	14
Date de la convocation : 05/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : PAUL HOYER, MARTINE DOUMENC-CAUBERE, ALAIN CABALLERO, ENGUERRAND BORDEAU, JACQUES HUBERT, KATIA RIU, VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER, JEAN CASSAN, GILLES CASTROVIEJO, PHILIPPE BILLAUD, Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE, Rachel WIEDENKELLER

Représentés :

Absents et Excusés : FRANCK MENDEZ

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, KATIA RIU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : DESIGNATION D'UN CONSEILLE MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTION SDE DEFENSE**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de désigner un correspondant défense. Il constitue au sein de chaque commune un relais d'information sur les questions de défense auprès de son Conseil municipal et de ses concitoyens et à ce titre est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner Monsieur BILLAUD Philippe, Conseiller municipal,

Et transmet cette délibération à Madame la Préfète de l'Ariège.

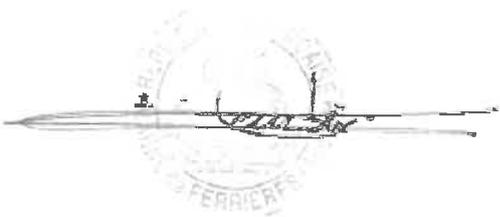
Date de mise en ligne de l'acte

26 DEC. 2024

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE  
Président de séance

KATIA RIU  
Secrétaire de séance



DEL\_2024\_068



République Française  
Département : ARIEGE  
Arrondissement : Foix  
**FERRIERES SUR ARIEGE - Commune**

Séance du mardi 10 décembre 2024

Délibération N° DEL\_2024\_069

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	14
Date de la convocation : 05/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : PAUL HOYER, MARTINE DOUMENC-CAUBERE, ALAIN CABALLERO, ENGUERRAND BORDEAU, JACQUES HUBERT, KATIA RIU, VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER, JEAN CASSAN, GILLES CASTROVIEJO, PHILIPPE BILLAUD, Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE, Rachel WIEDENKELLER

Représentés :

Absents et Excusés : FRANCK MENDEZ

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, KATIA RIU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DES RIVIERES-VAL D'ARIEGE (SYMAR)**

Considérant qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés pour représenter la Commune au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières – Val d'Ariège (SYMAR),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner :

- Titulaire : Mr GRANIER Jean-Paul,
- Suppléante : Mr MAZZONETTO Jean-Louis,

Et transmet cette délibération au Président du SYMAR,

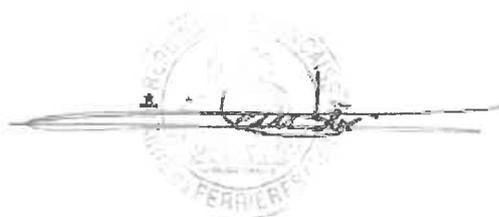
26 DEC. 2024

Date de mise en ligne de l'acte

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE  
Président de séance

KATIA RIU  
Secrétaire de séance



DEL\_2024\_069



République Française  
Département : ARIEGE  
Arrondissement : Foix  
**FERRIERES SUR ARIEGE - Commune**

Séance du mardi 10 décembre 2024

Délibération N° DEL\_2024\_070

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	14
Date de la convocation : 05/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : PAUL HOYER, MARTINE DOUMENC-CAUBERE, ALAIN CABALLERO, ENGUERRAND BORDEAU, JACQUES HUBERT, KATIA RIU, VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER, JEAN CASSAN, GILLES CASTROVIEJO, PHILIPPE BILLAUD, Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE, Rachel WIEDENKELLER

Représentés :

Absents et Excusés : FRANCK MENDEZ

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, KATIA RIU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : DESIGNATION DE DELEGUES AU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPS)**

Considérant qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés pour représenter la Commune au sein du Conseil Local de Sécurité de la Délinquance (CLSPD),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

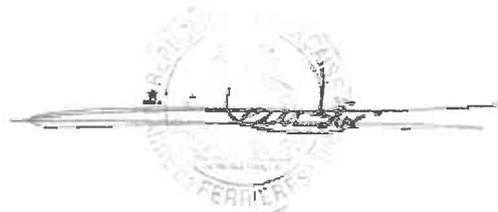
DECIDE de désigner :

- Titulaire : MENDEZ Franck,
- Suppléant : WIEDENKELLER Rachel,

Et transmet cette délibération au CLSPD,

MARTINE DOUMENC-CAUBERE  
Président de séance

26 DEC. 2024  
Mise en ligne de l'acte  
Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.  
KATIA RIU  
Secrétaire de séance



DEL\_2024\_070



République Française  
Département : ARIEGE  
Arrondissement : Foix  
**FERRIERES SUR ARIEGE - Commune**

Séance du mardi 10 décembre 2024

Délibération N° DEL\_2024\_071

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	14
Date de la convocation : 05/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : PAUL HOYER, MARTINE DOUMENC-CAUBERE, ALAIN CABALLERO, ENGUERRAND BORDEAU, JACQUES HUBERT, KATIA RIU, VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER, JEAN CASSAN, GILLES CASTROVIEJO, PHILIPPE BILLAUD, Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE, Rachel WIEDENKELLER

Représentés :

Absents et Excusés : FRANCK MENDEZ

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, KATIA RIU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : DESIGNATION DU CORRESPONDANT INTEMPERIES**

Le dispositif correspondants intempéries fait partie du Plan Communal de Sauvegarde décidé par la préfecture. Chaque commune désigne un correspondant dont le rôle est de faciliter les relations avec Enedis (l'électricité en réseau, ex-ERDF) en cas d'accident climatique majeur, et uniquement dans ce cas, affectant la distribution de l'électricité. Le correspondant intempéries aura pour mission de :

- Recenser et qualifier les incidents grâce aux informations transmises par les habitants de la commune : localisation des branches ou des arbres touchant les lignes électriques, fils à terre, poteaux cassés, etc.
- Faciliter l'intervention des équipes ERDF sur les lieux d'incidents : orientation, dégagement des routes et des accès, etc.
- Faire le relais avec le centre appel dépannage ERDF, saturé en cas d'incidents de grande ampleur et communiquer les premiers éléments d'information à sa disposition à la population.

Considérant qu'un correspondant intempéries doit être désigné par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**SLOW**

DECIDE de désigner :  
- CASTROVIEJO Gilles,  
Et transmet cette délibération à Enedis,

Date de mise en ligne de l'acte

26 DEC. 2024

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE  
Président de séance

KATIA RIU  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 26/12/2024

Date de reception de l'AR: 26/12/2024

26 DEC. 2024

009-210901211-DEL\_2024\_072-DE

A G E D I

République Française

Département : ARIEGE

Arrondissement : Foix

**FERRIERES SUR ARIEGE - Commune**

Séance du mardi 10 décembre 2024

Délibération N° DEL\_2024\_072

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	14
Date de la convocation : 05/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : PAUL HOYER, MARTINE DOUMENC-CAUBERE, ALAIN CABALLERO, ENGUERRAND BORDEAU, JACQUES HUBERT, KATIA RIU, VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER, JEAN CASSAN, GILLES CASTROVIEJO, PHILIPPE BILLAUD, Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE, Rachel WIEDENKELLER

Représentés :

Absents et Excusés : FRANCK MENDEZ

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, KATIA RIU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

#### **Objet : DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE**

L'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un Élu Correspondant Sécurité Routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la Sécurité Routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

L'Élu Correspondant Sécurité Routière est le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux.

Considérant qu'un correspondant Sécurité routière doit être désigné par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner :

- CASSAN Jean en tant que titulaire
- MAZZONETTO Jean-Louis en tant que suppléant

DEL\_2024\_072

Et transmet cette délibération à Madame La Préfète de l'Ariège,

26 DEC. 2024

Date de mise en ligne de l'acte

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE  
Président de séance

KATIA RIU  
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'K. Riu', written over a horizontal line.

Date de transmission de l'acte: 26/12/2024

Date de réception de l'AR: 26/12/2024

26 DEC. 2024

009-210901211-DEL\_2024\_072-DE

AGEDI

République Française  
Département : ARIEGE  
Arrondissement : Foix  
**FERRIERES SUR ARIEGE - Commune**

Séance du mardi 10 décembre 2024

Délibération N° DEL\_2024\_073

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	14
Date de la convocation : 05/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : PAUL HOYER, MARTINE DOUMENC-CAUBERE, ALAIN CABALLERO, ENGUERRAND BORDEAU, JACQUES HUBERT, KATIA RIU, VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER, JEAN CASSAN, GILLES CASTROVIEJO, PHILIPPE BILLAUD, Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE, Rachel WIEDENKELLER

Représentés :

Absents et Excusés : FRANCK MENDEZ

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, KATIA RIU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : DESIGNATION DU DELEGUE DES ELUS AU COMITE NATIONAL DES OEUVRES SOCIALES (CNAS)**

La commune de Ferrières-sur-Ariège adhère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 au Comité National des Œuvres Sociales (CNAS) pour l'ensemble de son personnel en activité (retraités et élus exclus), par délibération n°27/2012 du 17 décembre 2012.

Au vu du changement de mandature, il convient de désigner un nouveau délégué des élus pour représenter la commune aux instances du CNAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner :

- BORDEAU Enguerrand,

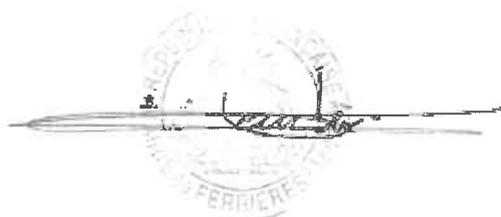
Et transmet cette délibération au CNAS,

26 DEC. 2024

MARTINE DOUMENC-CAUBERE  
Président de séance

Date de mise en ligne de l'acte  
Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

KATIA RIU  
Secrétaire de séance



DEL\_2024\_073



République Française  
Département : ARIEGE  
Arrondissement : Foix  
**FERRIERES SUR ARIEGE - Commune**

Séance du mardi 10 décembre 2024

Délibération N° DEL\_2024\_074

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	14
Date de la convocation : 05/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : PAUL HOYER, MARTINE DOUMENC-CAUBERE, ALAIN CABALLERO, ENGUERRAND BORDEAU, JACQUES HUBERT, KATIA RIU, VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER, JEAN CASSAN, GILLES CASTROVIEJO, PHILIPPE BILLAUD, Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE, Rachel WIEDENKELLER

Représentés :

Absents et Excusés : FRANCK MENDEZ

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, KATIA RIU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Désignation des délégués au Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises**

Syndicat mixte de gestion du parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises

Vu la délibération de la commune en date du 14 novembre 2008 portant demande d'adhésion au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2009 portant création du Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises,

Vu l'arrêté préfectoral autorisant l'adhésion de la commune,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de ce syndicat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de désigner

- Titulaire : CASSAN Jean,

- Suppléant : BORDEAU Enguerrand,

DONNE pouvoir à Madame la Maire pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision,

Et transmet cette délibération au Président du PNR,

26 DEC. 2024

Date de mise en ligne de l'acte

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE  
Président de séance

KATIA RIU  
Secrétaire de séance



République Française  
Département : ARIEGE  
Arrondissement : Foix  
**FERRIERES SUR ARIEGE - Commune**

Séance du mardi 10 décembre 2024

Délibération N° DEL\_2024\_075

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	14
Date de la convocation : 05/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : PAUL HOYER, MARTINE DOUMENC-CAUBERE, ALAIN CABALLERO, ENGUERRAND BORDEAU, JACQUES HUBERT, KATIA RIU, VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER, JEAN CASSAN, GILLES CASTROVIEJO, PHILIPPE BILLAUD, Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE, Rachel WIEDENKELLER

Représentés :

Absents et Excusés : FRANCK MENDEZ

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, KATIA RIU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Désignation du délégué au SDE09**

Vu la délibération de la commune portant demande d'adhésion au Syndicat Départemental d'énergie de l'Ariège dit SDE 09,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 1951 portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Électrifiées (SDCEA),

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Départemental des Collectivités Électrifiées dont changement de dénomination pour « Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège » (SDE 09),

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire pour représenter la commune au sein de ce syndicat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner

- Titulaire : HOYER Paul.

Et transmet cette délibération au Président du SDCEA,

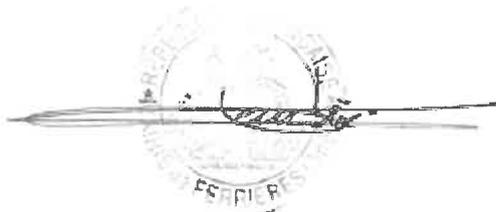
26 DEC. 2024

Date de mise en ligne de l'acte

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE  
Président de séance

KATIA RIU  
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'K. Riu', is written over the name of the secretary of the meeting.

République Française  
Département : ARIEGE  
Arrondissement : Foix  
**FERRIERES SUR ARIEGE - Commune**

Séance du mardi 10 décembre 2024

Délibération N° DEL\_2024\_076

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	14
Date de la convocation : 05/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : PAUL HOYER, MARTINE DOUMENC-CAUBERE, ALAIN CABALLERO, ENGUERRAND BORDEAU, JACQUES HUBERT, KATIA RIU, VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER, JEAN CASSAN, GILLES CASTROVIEJO, PHILIPPE BILLAUD, Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE, Rachel WIEDENKELLER

Représentés :

Absents et Excusés : FRANCK MENDEZ

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, KATIA RIU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Désignation des délégués au SMDEA**

Vu la délibération de la commune en date du 24 janvier 2005 portant demande d'adhésion au Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement dit SMDEA (confirmé par délibération du 29 mars 2005),

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2005 portant création du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement dit SMDEA,

Vu l'arrêté préfectoral autorisant l'adhésion de la commune,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants suite à l'élection de 3 nouveau conseillers municipaux et l'élection le 22 novembre du maire et des adjoints,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner :

- Titulaire : DOUMENC-CAUBERE Martine.

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le 26 DEC. 2024

ID : 009-210901211-20241210-DEL\_2024\_076-DE

SLOW

- Suppléant : : GRANIER Jean-Paul

Et transmet cette délibération au Président du SMDEA.

26 DEC. 2024

Date de mise en ligne de l'acte

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE  
Président de séance

KATIA RIU  
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Katia Riu', is positioned to the right of the official stamp.